

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 23

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de M. le major de Vallière sur une *école de tir pour l'artillerie*.
(Commission : MM. de Vallière, Tissot et Carrard.)
4. Rapport de M. le lieutenant-colonel de Mandrot sur les *lithographies de campagne*. (Commission : MM. de Mandrot, Melley et Lecomte.)
5. Mémoire de M. le major Van Berchem sur les *écoles de tir* ;
6. Mémoire de M. le major Tronchin sur un sujet à son choix. (Le camp de Châlons en 1862.)
7. Rapport de M. le lieutenant-colonel Melley sur les *tentes-abris* ;
8. Mémoire de M. le lieutenant-colonel Burnier sur les *poudres* ;
9. Mémoire de M. le lieutenant-colonel Lecomte : *examen des récents écrits sur la campagne de 1815*. (Thiers, Quinet, Charras, Jomini.)
10. Propositions et mémoires individuels.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le nouveau comité central de la société militaire fédérale est organisé de la manière suivante :

MM. BARMAN, L., colonel fédéral, à St-Maurice, comme *président*.

CLOSUIT, L., commandant, à Martigny, comme *vice-président*.

DE ROTTEN, LÉON, commandant, à Sion, comme *secrétaire*.

RIBORDY, Ant., capitaine fédéral, à Sion, comme *caissier*.

Les trois questions suivantes sont mises au concours pour 1863, en exécution de la décision de la Société réunie à Berne le 18 août 1862 :

- 1^o Quelle est la meilleure organisation à donner à l'armée suisse, la landwehr y comprise.
- 2^o L'introduction des canons rayés à la place des lisses pour batteries de campagnes doit-elle être encore étendue et jusqu'à quelle limite, ou bien un certain nombre de bouches à feu lisses doit-il être maintenu? dans ce dernier cas, quel est le nombre, l'espèce et le calibre de ces bouches à feu à conserver?
- 3^o Comment doit être organisé notre service d'ambulance pour satisfaire aux exigences des actions devant l'ennemi?

Il est affecté une somme maximum de fr. 250 aux travaux sur chacune de ces questions, dont 150 fr. au maximum pour le premier prix.

Les mémoires devront être adressés au Président du nouveau Comité central, M. le colonel Barman, à St-Maurice (Valais), avant la fin de mars 1863.

Au nom du Comité central,

(Signés) Colonel SCHERZ, président.
Capit. MUNZINGER, secrétaire.

NB. Les honorables rédacteurs des journaux suisses sont priés de vouloir bien reproduire cet avis dans leurs colonnes.